



1. Admission :

a. Avoir suivi la formation aux Premiers Secours Civiques ou celle de secouriste du travail

b. Etre au minimum en 1^{ère} année de shiatsu FFST.

Pour les étudiants en 1^{ère} année à l'école « Amma-Shiatsu », la pratique en dispensaire sera soumise à l'aval de Bruno Debienne, professeur.

Pour les personnes formées dans une autre école que « Amma-Shiatsu », il sera demandé une fiche d'indication de l'état de santé de la personne, (cf les contre-indications médicales FFST.)

c. L'admission est validée par le bureau directeur

2. Adhésion

Le montant de l'adhésion est fixé à 20 €.

La demande d'adhésion doit être complète pour être proposée à la validation du bureau directeur.

Elle est donc composée de :

- la fiche de renseignements dûment remplie et accompagnée de la photographie d'identité
- un chèque d'un montant de 20 €
- la fiche d'indication de l'état de santé pour les personnes extérieures à l'école « Amma-Shiatsu ».

3. Retour pour les personnes travaillant comme bénévole dans les dispensaires :

En fonction des dons récoltés par l'association, lors des dispensaires et autres manifestations, une partie des fonds sera mise à disposition pour les formations des bénévoles (*participation financière à leurs formations même autres que celles de « Amma-Shiatsu », mais uniquement dans le cadre de l'énergétique ou du dispensaire*).

Le montant de la participation à la formation des bénévoles sera calculé en fonction d'un barème, qui sera fonction du temps passé dans les dispensaires de l'association et du montant des dons récoltés par l'association.

4. Matériels

Les adhérents devront fournir, si possible, le matériel pour le dispensaire (futon, drap, serviettes, coussins), (notamment durant *la première année d'exercice de l'association*).

Si l'adhérent ne peut pas fournir le matériel nécessaire, l'association essaiera, dans la mesure de ses capacités financières et autres, de le mettre à disposition du bénévole.

Concernant les consommables (thé, huiles essentielles, lingettes), ainsi que la vaisselle et ustensiles nécessaires, l'association les fournira dans la mesure de ses possibilités.

Il est donc demandé à chaque bénévole, d'en faire une consommation et une utilisation raisonnable et respectueuse.

5. Planning des dispensaires

L'inscription des donneurs aux dispensaires est obligatoire pour pouvoir y participer.

La présence d'au moins 2 bénévoles par dispensaire est également obligatoire, et une personne suppléante est prévue au planning pour pallier l'absence éventuelle d'un des 2 titulaires du dispensaire.

Pour participer au dispensaire, les receveurs devront prendre rendez vous au préalable.

Toute personne mineure devra être accompagnée d'un de ses parents.

Une fiche d'identité sera systématiquement remplie par le receveur à chaque shiatsu reçu.

Les plannings seront disponibles sur <http://chtiatsu.blogspot.com>.

6. Comportement des adhérents

- Pas de prosélytisme, pas de diagnostic, pas de médicaments.
- Confidentialité dans la relation Receveur – Donneur.

7. Comptabilisation FFST

Seuls les shiatsus donnés en présence du professeur Bruno Debiene, durant les dispensaires ou autres manifestations de l'association ChtiAtsu, ou ayant fait l'objet avec lui d'un compte-rendu oral ou écrit, pourront être pris en compte dans le volume horaire de pratiques du shiatsu, demandé par la FFST, dans le cadre de la formation dispensée par l'école « Amma-Shiatsu ».

A _____, le